



## PROCES-VERBAL

### CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 7 AVRIL 2025 à 18 h30  
A L'ISLE SUR SEREIN

Présents : Philippe TRESPALLE – Bruno CHARMET – Daniel RAVERAT – Nadine LEGENDRE, absent excusé (représentée par Christian OPIOLA) – Jacqueline DUPLESSY – Florian FRAYER – Gilles SACKPEY – Jacqueline DE DEMO – Stéphane MOREL – Christophe GENTIL – Rémy VIDAL – Stéphane BARDOUX – Sandra PICART – Jean-Michel SABAN – Clément POINTEAU – Cloria JAOLAZA, absente excusée (pouvoir à Xavier COURTOIS) – Xavier COURTOIS – Jacques ROBERT – Claudine MANIGault – Michel GCHWEINDER – Marcel GEORGES – Guy GUENIFFEY – Arnaud ROSIER – Pascal DUBOIS – Christophe CHEYSSON – Christian LARDIN – Pierre NOIROT, absent excusé (pouvoir à Christophe CHEYSSON) – Annie ROUSSEAU – Hubert NAULOT – Bernard ENFRUN – Michel CODRAN –

Absents excusés : Béatrice BOISE – Frédéric CARRE – Philippe LARDIN – Claude CATRIN –

Absents : Jean-Marie MAURICE – Philippe DESCHAUMES – Hervé PASCAULT – Jean-Louis GROGUENIN – Marie-Laure GRIMARD – Pierre-Yves ROY – Christian SCHILTZ – Evelyne CALLEJA – Bertrand LEBLANC – François CAMBURET – Nathalie LABOSSE – Daniel SIMONNET – Catherine VERNEAU – Sylvie CHARPIGNON –

Il est procédé à l'appel des délégués communautaires.

Nombres de délégués en exercice :	49
Nombre de délégués présents :	29
Nombre de délégués ayant donné un pouvoir :	2
<b>Nombres de votants :</b>	<b>31</b>
Nombre de délégués excusés :	4
Nombre de délégués absents :	14
<i>Date de la convocation : 25 mars 2025</i>	
<i>Date de mise en ligne de la liste des délibérations : 16 avril 2025</i>	

Le quorum est atteint.

#### ORDRE DU JOUR

Désignation d'un secrétaire de séance.

Approbation du compte rendu du 3 mars 2025.

1) Information sur les décisions prises par le Président dans le cadre de sa délégation d'attributions.

#### FINANCES

2) Comptes financiers uniques 2024.

3) Affectation des résultats.

4) Vote du taux des taxes locales 2025.

5) Taxe GEMAPI : Vote du produit attendu 2025.

6) Vote du taux de la TEOM 2025.

7) Budgets primitifs 2025.

#### VIE ASSOCIATIVE/CADRE DE VIE

8) Réhabilitation de la bibliothèque médiathèque intercommunale de NOYERS : Validation du plan de financement.

#### RESSOURCES HUMAINES

9) Création d'un poste d'adjoint technique.

10) Création d'un poste de direction enfance pour le site de JOUX LA VILLE.

11) Création d'un poste de référent technique pour la micro-crèche.

12) Création d'un poste d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe.

13) Création d'un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe des établissements d'enseignement.

14) Remplacement D.G.S. suite départ retraite : Création de postes sur cadre d'emplois des attachés territoriaux.

15) Convention relative à l'adhésion à la prestation « enquête administrative » proposée par le CDG 89.

#### ENFANCE

16) Accueil de loisirs : tarifs séjours camping 3 jours.

#### VOIRIE

17) Voiries communales – Programme 2025 : Conventions de mandat avec les communes.

18) Questions diverses.

#### DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Le secrétaire de séance, Rémy VIDAL, est désigné à l'unanimité.

#### APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 3 MARS 2025

Le compte rendu du Conseil Communautaire du 3 mars 2025, est approuvé, à l'unanimité.

Le Président félicite, au nom de tous les élus présents, Sandra PICART pour son élection en qualité de Maire. Il espère que les élus de JOUX LA VILLE vont retrouver le calme. Il lui souhaite un beau mandat.  
Certains sujets qui vont être évoqués lors de la réunion concernent la commune de JOUX LA VILLE.

## 1) INFORMATION SUR LES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT DANS LE CADRE DE SA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS

### CONVENTION DE DISPONIBILITE DES SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES

Une convention de disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires pour la formation et les missions opérationnelles a été passée avec le SDIS de l'Yonne, pour un agent intercommunal prévoyant les dispositions suivantes :

- Disponibilité pour formation uniquement, pour un maximum de 10 jours pour l'année 2025 et pour un maximum de 5 jours par année civile pour les années suivantes,
- Sans demande de subrogation des indemnités horaires de l'agent versées par le SDIS,
- Avec maintien de salaire de l'agent sur le temps de travail non effectué dans le cadre des dites formations SPV.

Le Président précise que la collectivité souhaite encourager les agents qui veulent s'engager en tant que sapeur-pompier volontaire et félicite l'incorporation d'une femme supplémentaire au sein du centre de secours de L'ISLE SUR SEREIN. Il remercie les pompiers, les hommes et les femmes, qui sont au service des concitoyens du territoire.

Il salue la présence de la presse. Il est ravi que les travaux du conseil communautaire paraissent dans les journaux.

### ACCUEIL DE LOISIRS DE L'ISLE SUR SEREIN : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE L'AUTOBUS DU SISBMT

Une convention a été passée avec le SISBMT relative à la mise à disposition de son autobus pour l'accueil de loisirs de L'ISLE SUR SEREIN, durant les vacances scolaires et les mercredis scolaires, pendant la période du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2027, sur la base d'un coût au kilomètre de 1,20 €.

L'élaboration des budgets a fait l'objet d'un travail important des différentes commissions qui se sont réunies en mars. Le Président remercie les agents qui ont préparé les réunions et rédigé les comptes rendus ainsi que les élus pour leur engagement bénévole dont Monsieur Daniel RAVERAT qui a assisté à presque toutes les réunions.

Il remercie les membres de la commission des finances qui ont validé à l'unanimité les projets de budgets dans un contexte studieux.

## 2) COMPTES FINANCIERS UNIQUES 2024

Monsieur Stéphane MOREL rappelle que les comptes financiers uniques (C.F.U.) ont été présentés à la commission des finances.

Les excédents reportés en baisse pour les budgets principal et écoles s'expliquent notamment par les travaux engagés et payés relatifs au groupe scolaire de GUILLON et à l'école de JOUX LA VILLE.

Il précise qu'il répondra à toutes les questions des élus.

Il rappelle que les C.F.U. remplacent les comptes administratifs et les comptes de gestion.

Il présente les comptes financiers uniques 2024.

### CFU 2024 PRINCIPAL

#### Balance générale 2024

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		1 830 428,17 €	42 130,58 €	
Opérations de l'exercice	5 322 745,54 €	5 125 685,13 €	337 694,82 €	370 580,28 €
<b>TOTAUX</b>	<b>5 322 745,54 €</b>	<b>6 956 113,30 €</b>	<b>379 825,40 €</b>	<b>370 580,28 €</b>
Résultats de clôture		1 633 367,76 €	9 245,12 €	

### CFU 2024 ENFANCE

#### Balance générale 2024

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		4 263,45 €		457,91 €
Opérations de l'exercice	822 910,00 €	859 427,35 €	103 411,53 €	361 229,58 €
<b>TOTAUX</b>	<b>822 910,00 €</b>	<b>863 690,80 €</b>	<b>103 411,53 €</b>	<b>361 687,49 €</b>
Résultats de clôture		40 780,80 €		258 275,96 €

**CFU 2024 ECOLES**

**Balance générale 2024**

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		5 992,36 €	235 122,82 €	
Opérations de l'exercice	722 035,55 €	1 445 260,06 €	706 647,12 €	515 924,07 €
<b>TOTAUX</b>	<b>722 035,55 €</b>	<b>1 451 252,42 €</b>	<b>941 769,94 €</b>	<b>515 924,07 €</b>
Résultats de clôture		729 216,87 €	425 845,87 €	

**CFU 2024 GESTION DES DECHETS**

**Balance générale 2024**

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		327 314,87 €		3 148,11 €
Opérations de l'exercice	1 095 039,41 €	1 057 267,41 €	31 118,18 €	96 926,92 €
<b>TOTAUX</b>	<b>1 095 039,41 €</b>	<b>1 384 582,28 €</b>	<b>31 118,18 €</b>	<b>100 075,03 €</b>
Résultats de clôture		289 542,87 €		68 956,85 €

**CFU 2024 SPANC**

**Balance générale 2024**

	FONCTIONNEMENT	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		8 630,24 €
Opérations de l'exercice	10 438,76 €	32 291,32 €
<b>TOTAUX</b>	<b>10 438,76 €</b>	<b>40 921,56 €</b>
Résultats de clôture		30 482,80 €

Le Président quitte l'Assemblée.

**CFU 2024 PRINCIPAL**

Le Conseil Communautaire, réuni sous la présidence de Monsieur Stéphane MOREL, délibère sur le Compte Financier Unique du Budget Principal de l'exercice 2024 dressé par Monsieur Xavier COURTOIS.

Monsieur Stéphane MOREL fait procéder au vote du Compte Financier Unique 2023, par un vote à main levée, le Président ne participant pas au vote,

POUR : 30

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

Le Compte Financier Unique 2024 du budget principal est approuvé.

**CFU 2024 ENFANCE**

Le Conseil Communautaire, réuni sous la présidence de Monsieur Stéphane MOREL, délibère sur le Compte Financier Unique du Budget enfance de l'exercice 2024 dressé par Monsieur Xavier COURTOIS.

Monsieur Stéphane MOREL fait procéder au vote du Compte Financier Unique 2023, par un vote à main levée, le Président ne participant pas au vote,

POUR : 30

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

Le Compte Financier Unique 2024 du budget enfance est approuvé.

**CFU 2024 ECOLES**

Le Conseil Communautaire, réuni sous la présidence de Monsieur Stéphane MOREL, délibère sur le Compte Financier Unique du Budget enfance de l'exercice 2024 dressé par Monsieur Xavier COURTOIS.

Monsieur Stéphane MOREL fait procéder au vote du Compte Financier Unique 2023, par un vote à main levée, le Président ne participant pas au vote,  
 POUR : 30  
 CONTRE : 0  
 ABSTENTIONS : 0

Le Compte Financier Unique 2024 du budget enfance est approuvé.

**CFU 2024 GESTION DES DECHETS**

Le Conseil Communautaire, réuni sous la présidence de Monsieur Stéphane MOREL, délibère sur le Compte Financier Unique du Budget Gestion des déchets de l'exercice 2024 dressé par Monsieur Xavier COURTOIS.

Monsieur Stéphane MOREL fait procéder au vote du Compte Financier Unique 2024, par un vote à main levée, le Président ne participant pas au vote,  
 POUR : 30  
 CONTRE : 0  
 ABSTENTIONS : 0

Le Compte Financier Unique 2024 du budget Gestion des déchets est approuvé.

**CFU 2024 SPANC**

Le Conseil Communautaire, réuni sous la présidence de Monsieur Stéphane MOREL, délibère sur le Compte Financier Unique du Budget SPANC de l'exercice 2024 dressé par Monsieur Xavier COURTOIS.

Monsieur Stéphane MOREL fait procéder au vote du Compte Financier Unique 2024, par un vote à main levée, le Président ne participant pas au vote,  
 POUR : 30  
 CONTRE : 0  
 ABSTENTIONS : 0

Le Compte Financier Unique 2024 du budget SPANC est approuvé.

Le Conseil Communautaire donne pouvoir à Monsieur le Président pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution des présentes délibérations.

*Le Président rejoint l'Assemblée.*

**3) AFFECTATION DES RESULTATS**

Monsieur Stéphane MOREL précise que les finances de la collectivité se portent bien, malgré les travaux réalisés sur l'ensemble du territoire.

**BUDGET PRINCIPAL**

Après avoir donné les résultats de chaque section du budget principal à la clôture de l'année 2024 et les montants des restes à réaliser, à savoir :

Résultat fonctionnement 2024	+ 1 633 367,76 €
Résultat investissement 2024	-9 245,12 €
Restes à réaliser 2024	-91 870,00 €
Résultat investissement définitif	-101 115,12 €
<b>Excédent fonctionnement à reporter</b>	<b>+ 1 532 252,64 €</b>

Il est proposé au Conseil Communautaire d'affecter l'excédent de fonctionnement de 1 633 367,76 € comme suit :

- Virement à la section d'investissement (article 1068) : 101 115,12 €
- Report à la section de fonctionnement (article 002) : 1 532 252,64 €

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, par un vote à main levée, à l'unanimité des membres présents, décide d'affecter l'excédent de fonctionnement comme proposé ci-dessus.

*Monsieur Frédéric CARRE rejoint l'Assemblée.*

**BUDGET ENFANCE**

Après avoir donné les résultats de chaque section du budget enfance à la clôture de l'année 2024 et les montants des restes à réaliser, à savoir :

Résultat fonctionnement 2024	+ 40 780,80 €
Résultat investissement 2024	+ 258 275,96 €
Restes à réaliser 2024	-244 790,00 €
Résultat investissement définitif	+ 13 485,96 €
<b>Excédent fonctionnement à reporter</b>	<b>+ 40 780,80 €</b>

Il est proposé au Conseil Communautaire de reporter les résultats comme suit :

- Report à la section d'investissement (article 001) : 258 275,96 €
- Report à la section de fonctionnement (article 002) : 40 780,80 €

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, par un vote à main levée, à l'unanimité des membres présents, décide d'affecter l'excédent de fonctionnement comme proposé ci-dessus.

**BUDGET ECOLES**

Après avoir donné les résultats de chaque section du budget écoles à la clôture de l'année 2024 et les montants des restes à réaliser, à savoir :

Résultat fonctionnement 2024	+ 729 216,87 €
Résultat investissement 2024	-425 845,87 €
Restes à réaliser 2024	-302 820,00 €
Résultat investissement définitif	-728 665,87 €
<b>Excédent fonctionnement à reporter</b>	<b>+551,00 €</b>

Il est proposé au Conseil Communautaire d'affecter l'excédent de fonctionnement de 729 216,87 € comme suit :

- Virement à la section d'investissement (article 1068) : 728 665,87 €
- Report à la section de fonctionnement (article 002) : 551,00 €

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, par un vote à main levée, à l'unanimité des membres présents, décide d'affecter l'excédent de fonctionnement comme proposé ci-dessus.

**BUDGET GESTION DES DECHETS**

Après avoir donné les résultats de chaque section du budget gestion des déchets à la clôture de l'année 2024 et les montants des restes à réaliser, à savoir :

Résultat fonctionnement 2024	+ 289 542,87 €
Résultat investissement 2024	+ 68 956,85 €
Restes à réaliser 2024	-70 710,00 €
Résultat investissement définitif	-1 753,15 €
<b>Excédent fonctionnement à reporter</b>	<b>+ 287 789,72 €</b>

Il est proposé au Conseil Communautaire d'affecter l'excédent de fonctionnement de 289 542,87 € comme suit :

- Virement à la section d'investissement (article 1068) : 1 753,15 €
- Report à la section de fonctionnement (article 002) : 287 789,72 €

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, par un vote à main levée, à l'unanimité des membres présents, décide d'affecter l'excédent de fonctionnement comme proposé ci-dessus.

**BUDGET SPANC**

Après avoir donné les résultats de chaque section du budget SPANC à la clôture de l'année 2024, à savoir :

<b>Résultat fonctionnement à reporter</b>	<b>+ 30 482,80 €</b>
---	----------------------

Il est proposé au Conseil Communautaire de reporter le résultat comme suit :

- Report à la section de fonctionnement (article 002) : 30 482,80 €

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, par un vote à main levée, à l'unanimité des membres présents, décide d'affecter l'excédent de fonctionnement comme proposé ci-dessus.

#### **4) VOTE DU TAUX DES TAXES LOCALES 2025**

Conformément aux orientations définies dans le cadre du débat d'orientation budgétaire, il est proposé de ne pas augmenter les impôts locaux. Les produits attendus seront donc les suivants :

Taxe foncière bâtie additionnelle :	3,38 %	Produit attendu :	270 637 €
Taxe foncière non bâtie additionnelle :	9,29 %	Produit attendu :	149 755 €
Taxe d'habitation additionnelle (résidences secondaires) :	4,77 %	Produit attendu :	151 781 €
<b>Total du produit attendu de la fiscalité additionnelle :</b>			<b>572 173 €</b>
 CFE unique ou de zone :	 22,11 %	 Produit attendu :	 807 899 €

La fraction de TVA attribuée en compensation de la Taxe d'habitation (résidences principales) s'élève à **293 766 €**.

Depuis 2021, les bases des valeurs locatives des établissements industriels sont divisées par deux pour la CFE. Une allocation compensatrice est versée à la collectivité.

Le montant total des allocations compensatrices notifié s'élève à **28 667 €** pour la taxe foncière et **285 534 €** pour la CFE (dont 292 746 € pour les établissements industriels).

A partir de 2023, la collectivité ne perçoit plus le produit de la CVAE. La perte de ce produit est compensée pour les collectivités territoriales par une fraction de TVA nationale.

Le montant notifié de la fraction de TVA pour la CVAE s'élève à **272 704 €**.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par un vote à main levée, à l'unanimité des membres présents, accepte et vote les taux proposés ci-dessus.

#### **5) TAXE GEMAPI : VOTE DU PRODUIT ATTENDU 2025**

Les syndicats de rivières ont communiqué à la Communauté de Communes leur besoin financier pour l'année 2025 qui s'élève à :

- Syndicat du Bassin du Serein : 48 012 € (soit 8,95 €/hab)
- EPAGE de l'Armançon : 6 751 € (soit 9,19 €/hab)
- Parc Naturel Régional du Morvan : 4 246,16 € (soit 4,05 €/hab)

Soit un total de **59 009,16 €**.

Monsieur Stéphane MOREL propose au Conseil Communautaire de voter un produit attendu de **59 010 €** pour 2025.

Sur proposition du Vice-Président, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, par un vote à main levée, à l'unanimité des membres présents, vote un produit de 59 010 € pour la taxe GEMAPI, au titre de l'année 2025.

Il charge le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux et aux services fiscaux.

#### **6) VOTE DU TAUX DE LA TEOM 2025**

Conformément aux orientations définies dans le cadre du débat d'orientation budgétaire, Monsieur Stéphane MOREL, Vice-Président, propose de maintenir les taux de la TEOM comme suit en 2025 :

- 01 Noyers Bourg (coefficient 1) Taux : 13,84 %
- 02 Noyers (fermes et hameaux)
- + autres communes (coefficient 0,87) Taux : 12,07%

Le produit attendu est de **868 064 €**.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par un vote à main levée, à l'unanimité des membres présents, accepte et vote les taux proposés ci-dessus pour l'année 2025.

#### **7) BUDGETS PRIMITIS 2025**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2312-1 et suivants,

Vu la délibération n° 2023/030 du Conseil Communautaire en date du 11 avril 2023 approuvant le règlement budgétaire et financier,

Vu les projets de budgets pour l'exercice 2025, validés par un avis favorable par la commission des finances le 24 mars 2025 et transmis avec la convocation du Conseil Communautaire et un rapport de présentation,

Considérant que le Conseil Communautaire peut déléguer à son Président la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel,

**BUDGET PRINCIPAL**

Le Conseil Communautaire, réuni sous la présidence de Monsieur Xavier COURTOIS, délibère sur le Budget Primitif Principal 2025.

**Balance générale**

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	5 551 320,00 €	6 818 992,64 €
Investissement	664 555,12 €	664 555,12 €
<b>TOTAL</b>	<b>6 215 875,12 €</b>	<b>7 483 547,76 €</b>

Monsieur Stéphane MOREL, Vice-Président, fait procéder au vote du Budget Primitif Principal 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, par un vote à main levée,

POUR : 32

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

ADOpte le budget primitif principal 2025 de la Communauté de Communes du Serein arrêté en dépenses et en recettes conformément au tableau ci-dessus.

AUTORISE le Président à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section.

**BUDGET ENFANCE**

Le Conseil Communautaire, réuni sous la présidence de Monsieur Xavier COURTOIS, délibère sur le Budget Primitif Enfance 2025.

**Balance générale**

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	974 810,00 €	974 810,00 €
Investissement	740 475,96 €	740 475,96 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 715 285,96 €</b>	<b>1 715 285,96 €</b>

Monsieur Stéphane MOREL, Vice-Président, fait procéder au vote du Budget Primitif Enfance 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, par un vote à main levée,

POUR : 32

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

ADOpte le budget primitif enfance 2025 de la Communauté de Communes du Serein arrêté en dépenses et en recettes conformément au tableau ci-dessus.

AUTORISE le Président à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section.

**BUDGET ECOLES**

Le Conseil Communautaire, réuni sous la présidence de Monsieur Xavier COURTOIS, délibère sur le Budget Primitif Ecoles 2025.

**Balance générale**

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	825 290,00 €	825 290,00 €
Investissement	1 862 815,87 €	1 862 815,87 €
<b>TOTAL</b>	<b>2 688 105,87 €</b>	<b>2 688 105,87 €</b>

Monsieur Stéphane MOREL, Vice-Président, fait procéder au vote du Budget Primitif Ecoles 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, par un vote à main levée,

POUR : 32

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

ADOpte le budget primitif écoles 2025 de la Communauté de Communes du Serein arrêté en dépenses et en recettes conformément au tableau ci-dessus.

AUTORISE le Président à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section.

**BUDGET GESTION DES DECHETS**

Le Conseil Communautaire, réuni sous la présidence de Monsieur Xavier COURTOIS, délibère sur le Budget Primitif gestion des déchets 2025.

**Balance générale**

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	1 321 380,00 €	1 321 380,00 €
Investissement	187 560,00 €	187 560,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 508 940,00 €</b>	<b>1 508 940,00 €</b>

Monsieur Stéphane MOREL, Vice-Président, fait procéder au vote du Budget Primitif Gestion des déchets 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, par un vote à main levée,

POUR : 32

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

ADOpte le budget primitif gestion des déchets 2025 de la Communauté de Communes du Serein arrêté en dépenses et en recettes conformément au tableau ci-dessus.

AUTORISE le Président à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section.

Monsieur Clément POINTEAU demande si la redevance spéciale du mess de JOUX LA VILLE figure bien dans les recettes de ce budget.

Monsieur Stéphane MOREL confirme que la redevance est bien indiquée dans les recettes du budget gestion des déchets.

**BUDGET SPANC**

Le Conseil Communautaire, réuni sous la présidence de Monsieur Xavier COURTOIS, délibère sur le Budget Primitif SPANC 2025.

**Balance générale**

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	50 640,00 €	60 682,80 €
<b>TOTAL</b>	<b>50 640,00 €</b>	<b>60 682,80 €</b>

Monsieur Stéphane MOREL, Vice-Président, fait procéder au vote du Budget Primitif SPANC 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, par un vote à main levée,

POUR : 32

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

ADOpte le budget primitif SPANC 2025 de la Communauté de Communes du Serein arrêté en dépenses et en recettes conformément au tableau ci-dessus.

Monsieur Stéphane MOREL précise que les budgets primitifs ont été travaillés par toutes les commissions. Il évoque les travaux de voirie, la revalorisation du régime indemnitaire des agents axée sur les bas salaires, la fin des travaux dans les deux écoles, la prise en compte des orientations chiffrées par les études pour les déchèteries d'ANGELY et de NOYERS. Sa présence dans toutes les commissions facilite les choses.

Il remercie Josette PLAIN (pour qui ce seront les derniers budgets) et Marion GALLET pour leur travail de préparation budgétaire.

Le Président ajoute qu'ils se sont efforcés de répondre à peu près à toutes les demandes des commissions. Il s'agit d'un véritable effort qui a pour impact un budget déficitaire et un vote unanime.

**8) REHABILITATION DE LA BIBLIOTHEQUE MEDIATHEQUE INTERCOMMUNALE DE NOYERS : VALIDATION DU PLAN DE FINANCEMENT**

Le point est retiré de l'ordre du jour, la collectivité ne disposant pas de tous les devis relatifs à cette opération. Il est reporté au conseil communautaire de Mai.

Le Président explique que des créations de postes vont être proposées. Elles correspondent à la déclinaison du budget.

## **9) CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE**

Au vu du nombre de bâtiments et d'espaces intercommunaux à entretenir, le Président explique qu'il est nécessaire de faire évoluer les moyens humains de la collectivité. De plus, il y a des besoins supplémentaires pour les remplacements dans les déchèteries, afin de permettre la continuité du service.

Actuellement, la collectivité dispose d'un agent technique, Stéphane TUPINIER qui travaille à temps complet. Aussi, il est envisagé de créer un poste d'adjoint technique, à temps non complet (17,5/35<sup>ème</sup>).

Les missions principales de ce poste seront les suivantes :

- Entretien des espaces verts,
- Entretien des bâtiments et du matériel,
- Installation des salles de réunions,
- Remplacement dans les déchèteries de NOYERS SUR SEREIN et d'ANGELY.

Cet emploi permanent pourra éventuellement être pourvu par un agent contractuel en vertu d'un contrat à durée déterminée sur le fondement de l'article 332-8 3° du code général de la fonction publique.

Les candidats devront justifier d'une expérience professionnelle dans le domaine de l'entretien des espaces verts et des bâtiments, dans la mesure du possible.

La rémunération de cet agent sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade d'adjoint technique.

Le Président propose de créer un poste d'adjoint technique permanent, à temps non complet (17,5/35<sup>ème</sup>) pour assurer les missions d'agent d'entretien et de gardien de déchèterie remplaçant, à compter du 7 avril 2025.

La procédure de recrutement va ensuite être lancée.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par un vote à main levée, à l'unanimité des membres présents, décide de créer un poste d'adjoint technique permanent, à temps non complet (17,5/35<sup>ème</sup>), à compter du 7 avril 2025, dans les conditions proposées ci-dessus.

Les crédits nécessaires figurent au budget principal de l'exercice 2025.

## **10) CREATION D'UN POSTE DE DIRECTION ENFANCE POUR LE SITE DE JOUX LA VILLE**

Afin de répondre à l'évolution des besoins des familles, les mercredis, identifiés via un sondage, la commission enfance s'est positionnée en faveur de l'ouverture d'un accueil de loisirs à la journée les mercredis sur le site de JOUX LA VILLE, à titre expérimental. Parallèlement à ce constat, il a été identifié la nécessité de faire évoluer l'organisation RH du service enfance, en nommant un directeur sur le site de Joux la Ville.

Aussi, il est envisagé de créer un poste d'animateur territorial ou d'adjoint d'animation, à temps non complet (30/35<sup>ème</sup>), à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025, pour assurer les fonctions de directeur d'accueil de loisirs sans hébergement sur le site de JOUX LA VILLE.

Les missions principales de ce poste sont les suivantes :

- Assurer la gestion de l'accueil de loisirs
- Elaborer, piloter et assurer la mise en œuvre du projet pédagogique dans le respect du cadre réglementaire des ACM et du Projet Educatif Territorial,
- Accompagner et coordonner l'activité des agents chargés de l'accueil des enfants,
- Construire une relation de qualité avec le public qu'elle soit individuelle ou collective,
- Participer à l'accueil, la communication et au développement des relations entre les différents acteurs,
- Assurer la sécurité physique et morale des mineurs,
- Encadrer et animer la vie quotidienne et les activités.

Ce poste peut être occupé par un agent du cadre d'emplois des adjoints d'animation et du grade d'animateur territorial. Le recrutement va donc être lancé sur les trois grades de ce cadre d'emplois et sur le grade d'animateur.

Cet emploi permanent pourra éventuellement être pourvu par un agent contractuel en vertu d'un contrat à durée déterminée sur le fondement de l'article 332-8 3° du code général de la fonction publique.

Les candidats devront justifier d'une expérience professionnelle dans le domaine de l'animation, dans la mesure du possible. La rémunération de cet agent sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi des catégories B et C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le Président, propose donc de créer, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025, les postes suivants :

- 1 poste d'adjoint d'animation, permanent, à temps non complet (30/35<sup>ème</sup>),
- 1 poste d'adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe, permanent, à temps non complet (30/35<sup>ème</sup>),
- 1 poste d'adjoint d'animation principal de 1<sup>ère</sup> classe, permanent, à temps non complet (30/35<sup>ème</sup>),
- 1 poste d'animateur territorial, permanent, à temps non complet (30/35<sup>ème</sup>)

Et de modifier le tableau des emplois.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par un vote à main levée, par 31 voix POUR et 1 abstention (Clément POINTEAU), décide de créer les postes suivants :

- 1 poste d'adjoint d'animation, permanent, à temps non complet (30/35<sup>ème</sup>),
- 1 poste d'adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe, permanent, à temps non complet (30/35<sup>ème</sup>),
- 1 poste d'adjoint d'animation principal de 1<sup>ère</sup> classe, permanent, à temps non complet (30/35<sup>ème</sup>),
- 1 poste d'animateur territorial, permanent, à temps non complet (30/35<sup>ème</sup>)

et de modifier le tableau des emplois, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025, dans les conditions proposées ci-dessus.

Les crédits nécessaires figurent aux budgets principal et enfance de l'exercice 2025.

Le Président précise qu'il aura l'occasion d'évoquer l'organisation du service enfance à JOUX LA VILLE avec Sandra PICART.

### **11) CREATION D'UN POSTE DE DIRECTEUR POUR LA MICRO-CRECHE**

Dans le cadre de la préparation de l'ouverture de la micro-crèche de L'ISLE SUR SEREIN, il convient de créer un poste de directeur.

Ainsi, il est envisagé de créer un poste, à temps complet (35/35<sup>ème</sup>), à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025, pour assurer les fonctions de directeur de la micro-crèche.

Les missions principales de ce poste sont les suivantes :

- Assurer le suivi technique de l'établissement ainsi que l'élaboration et le suivi de la mise en œuvre du projet,
- Assurer la gestion administrative de la structure,
- Accompagner et coordonner l'activité des agents chargés de l'accueil des enfants,
- Veiller au bien-être des enfants et développer une culture de la bientraitance,
- Accueillir, orienter et assurer la coordination de la relation aux familles ou substituts parentaux.

Ce poste peut être occupé par un agent du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux de jeunes enfants, des puéricultrices territoriales et des agents sociaux territoriaux. Le recrutement va donc être lancé sur tous les grades de ces cadres d'emplois.

Cet emploi permanent pourra éventuellement être pourvu par un agent contractuel en vertu d'un contrat à durée déterminée sur le fondement de l'article 332-8 3° du code général de la fonction publique.

Les candidats devront justifier d'une expérience professionnelle dans le domaine de la petite enfance, dans la mesure du possible.

La rémunération de cet agent sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie A ou C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le Président propose donc de créer, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025, les postes suivants :

- 1 poste d'éducateur territorial de jeunes enfants, permanent, à temps complet (35/35<sup>ème</sup>),
- 1 poste d'éducateur territorial de jeunes enfants de classe exceptionnelle, permanent, à temps complet (35/35<sup>ème</sup>),
- 1 poste de puéricultrice territoriale permanent, à temps complet (35/35<sup>ème</sup>),
- 1 poste de puéricultrice territoriale hors classe, permanent, à temps complet (35/35<sup>ème</sup>),
- 1 poste d'agent social territorial, permanent, à temps complet (35/35<sup>ème</sup>),
- 1 poste d'agent social territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe, permanent, à temps complet (35/35<sup>ème</sup>),
- 1 poste d'agent social territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe, permanent, à temps complet (35/35<sup>ème</sup>).

Et de modifier le tableau des emplois.

Le Président explique que l'ouverture de la micro-crèche est prévue début 2026. Au préalable, il est nécessaire de rédiger notamment le projet de l'établissement et également d'élaborer une grille d'inscriptions (à réaliser avec les élus et sur les conseils techniques d'un agent compétent). Un important travail doit être réalisé pour préparer l'ouverture de la structure. C'est pourquoi, il est nécessaire de procéder au recrutement du directeur plusieurs mois avant son ouverture.

Le Président précise qu'une première réunion de travail est prévue le 20 mai 2025 à 18h30. Il invite les élus communautaires à une visite de la micro-crèche, avant la réunion.

La collectivité prévoit de créer tous ces postes afin de disposer du grade correspondant au profil du candidat retenu. La création d'autres postes sera nécessaire pour le fonctionnement de la structure (entre 4 et 4,5 postes en fonction de l'amplitude horaire).

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par un vote à main levée, à l'unanimité des membres présents, décide de créer les postes suivants :

- 1 poste d'éducateur territorial de jeunes enfants, permanent, à temps complet (35/35<sup>ème</sup>),
  - 1 poste d'éducateur territorial de jeunes enfants de classe exceptionnelle, permanent, à temps complet (35/35<sup>ème</sup>),
  - 1 poste de puéricultrice territoriale permanent, à temps complet (35/35<sup>ème</sup>),
  - 1 poste de puéricultrice territoriale hors classe, permanent, à temps complet (35/35<sup>ème</sup>),
  - 1 poste d'agent social territorial, permanent, à temps complet (35/35<sup>ème</sup>),
  - 1 poste d'agent social territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe, permanent, à temps complet (35/35<sup>ème</sup>),
  - 1 poste d'agent social territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe, permanent, à temps complet (35/35<sup>ème</sup>).
- et de modifier le tableau des emplois,

à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025, dans les conditions proposées ci-dessus.

Les crédits nécessaires figurent aux budgets principal et enfance de l'exercice 2025.

## **12) CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE**

VU le code général des collectivités territoriales,  
Vu le code général de la fonction publique,  
Vu le décret 2012-924 du 30 juillet 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,  
VU le budget de la collectivité,  
VU le tableau des effectifs existant,

Conformément aux dispositions de l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

Considérant qu'il convient de créer un emploi permanent pour satisfaire aux besoins suivants : entretien de locaux des services enfance et de l'espace santé, service de restauration à NOYERS SUR SEREIN,

Considérant que cet emploi peut être assuré par un agent du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux,

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, le Président propose au Conseil Communautaire de créer, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2025, un emploi permanent d'agent d'entretien et de restauration, relevant de la catégorie hiérarchique C et du grade d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe, à temps non complet (14,25/35<sup>ème</sup>).  
Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par un vote à main levée, à l'unanimité des membres présents, DECIDE de créer un emploi permanent sur le grade d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe, relevant de la catégorie hiérarchique C, pour effectuer les missions d'agent d'entretien et de restauration, détaillées ci-dessus, à temps non complet (14,25/35<sup>ème</sup>), à compter du 1<sup>er</sup> mai 2025.

DIT que le tableau des emplois de la collectivité est modifié en ce sens.

DIT que la dépense correspondant à ce poste sera inscrite au chapitre 012 du budget primitif principal 2025.

## **13) CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE DES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT**

VU le code général des collectivités territoriales,  
Vu le code général de la fonction publique,  
Vu le décret 2012-924 du 30 juillet 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,  
VU le budget de la collectivité,  
VU le tableau des effectifs existant,

Conformément aux dispositions de l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

Considérant qu'il convient de créer un emploi permanent pour satisfaire aux besoins suivants : entretien de locaux des services enfance et scolaires et du gymnase, service de restauration à GUILLON,

Considérant que cet emploi peut être assuré par un agent du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux des établissements d'enseignement,

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, le Président propose au Conseil Communautaire de créer, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2025, un emploi permanent d'agent d'entretien et de restauration, relevant de la catégorie hiérarchique C et du grade d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe des établissements d'enseignement, à temps complet.  
Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par un vote à main levée, à l'unanimité des membres présents, DECIDE de créer un emploi permanent sur le grade d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe des établissements d'enseignement, relevant de la catégorie hiérarchique C, pour effectuer les missions d'agent d'entretien et de restauration, détaillées ci-dessus, à temps complet (35/35<sup>ème</sup>), à compter du 1<sup>er</sup> mai 2025.

DIT que le tableau des emplois de la collectivité est modifié en ce sens.

DIT que la dépense correspondant à ce poste sera inscrite au chapitre 012 du budget primitif principal 2025.

## **14) REMPLACEMENT D.G.S. SUITE DEPART RETRAITE : CREATION DE POSTES SUR CADRE D'EMPLOIS DES ATTACHES TERRITORIAUX**

La Directrice Générale des Services a fait part de son souhait de prendre sa retraite au 1<sup>er</sup> mai 2026. Elle occupe un poste d'attaché principal, permanent, à temps complet, qui a été créé par délibération en date du 19 juin 2017. Elle doit quitter son poste au 1<sup>er</sup> novembre 2025, en raison d'un cumul de congés (annuels, CET, RTT).

Il y a lieu d'anticiper son remplacement et une période de turlage afin de ne pas commettre d'impair dans l'organisation des services.

Les missions principales de ce poste sont les suivantes :

- Participation à la définition des orientations de la collectivité et à l'élaboration, sous la responsabilité de l'équipe politique, des projets partagés par toutes les parties prenantes de l'action politique,
- Mise en œuvre des politiques publiques définies par l'autorité territoriale,

- Direction des services intercommunaux et pilotage de l'organisation territoriale en cohérence avec les orientations préalablement définies,
- Participation aux instances de gouvernance de la collectivité,
- Veille juridique sur l'ensemble des actes administratifs et au respect des procédures,
- Participation à l'élaboration et suivi des budgets de la collectivité.

Ce poste peut être occupé par un agent du cadre d'emplois des attachés territoriaux (uniquement sur les 2 premiers grades). Le recrutement va donc être lancé sur ces deux premiers grades de ce cadre d'emplois.

Cet emploi permanent pourra éventuellement être pourvu par un agent contractuel en vertu d'un contrat à durée déterminée sur le fondement de l'article 332-8 3° du code général de la fonction publique.

Les candidats devront justifier d'une expérience professionnelle dans le domaine de la direction générale de services, dans la mesure du possible.

La rémunération de cet agent sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie A, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le Président propose donc de créer les postes suivants, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2025 :

- 1 poste d'attaché territorial, permanent, à temps complet,
- 1 poste d'attaché principal, permanent, à temps complet,

et de modifier le tableau des emplois.

Monsieur Michel CODRAN demande si une promotion interne peut être envisagée.

Le Président répond que tous les cas de figures sont possibles. Il explique que la collectivité grandit et qu'elle est en pleine évolution. L'essentiel du travail est décrit dans la présente délibération.

En fonction de la personne qui va être recrutée et pour tenir compte des demandes des autres agents qui ont manifesté leur souhait de changer de postes, une nouvelle organisation devra être définie.

Le Président salue le travail réalisé par Josette PLAIN au sein de la collectivité. L'Assemblée l'applaudit.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par un vote à main levée, à l'unanimité des membres présents, décide de créer les postes suivants :

- 1 poste d'attaché territorial, permanent, à temps complet,
- 1 poste d'attaché principal, permanent, à temps complet,

et de modifier le tableau des emplois, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2025, dans les conditions proposées ci-dessus.

Les crédits nécessaires figurent au budget principal de l'exercice 2025.

## **15) CONVENTION RELATIVE A L'ADHESION A LA PRESTATION « ENQUETE ADMINISTRATIVE » PROPOSEE PAR LE CDG 89**

Le Président explique que l'enquête interne ou enquête administrative se définit comme la recherche méthodique d'informations sur un sujet donné. Elle permet de connaître la réalité, la nature et l'ampleur des faits.

L'enquête administrative constitue une démarche exploratoire qui permet ainsi à l'autorité territoriale de prendre une décision concernant la réalité des faits qui lui sont signalés et d'engager les suites qui lui semblent appropriées.

Afin d'accompagner les collectivités sur ces différentes procédures et dans un souci d'externaliser le traitement de ces questions, le CDG 89 a créé une mission d'enquête administrative et propose aux collectivités une adhésion par convention. La conclusion d'une telle convention permettra à la collectivité de confier au CDG89 le soin de mener une enquête administrative.

L'enquête administrative sera menée par plusieurs agents du CDG89 présentant tous les gages d'impartialité et d'objectivité nécessaires, ainsi que la formation appropriée.

L'enquête administrative consiste à réaliser l'audition des principaux protagonistes de l'incident et à rédiger un rapport de synthèse à l'attention de l'autorité territoriale.

Les auditions se déroulent sous forme d'entretiens individuels et sont conduites avec objectivité. La phase d'audition permet :

- D'entendre l'ensemble des acteurs impliqués.
- D'établir la matérialité des faits rapportés.
- D'analyser le contexte.
- De reconstituer la chronologie des faits.

Les auditions donnent lieu à la production d'un compte rendu d'entretien servant de support à la rédaction du rapport d'enquête. Les enquêteurs s'appuient sur tout document porté à leur attention par les différents acteurs impliqués pour la rédaction du rapport d'enquête.

L'enquête administrative répond à un double enjeu pour l'autorité territoriale : satisfaire à son obligation de protection de la santé à l'égard de la ou des victimes supposées ou potentielles et élaborer le fondement d'éventuelles mesures disciplinaires à l'encontre de l'auteur présumé.

Le recours à l'enquête administrative se fait par voie de convention et est proposé au tarif suivant conformément à la délibération n°2024-09-028 du conseil d'administration du CDG89 en date du 28 novembre 2024 :

- 50 euros de l'heure par agent mis à disposition. Deux agents sont obligatoirement mis à disposition par enquête.

Un devis estimatif est réalisé en amont de la prestation. La tarification est ajustée en fonction des heures réellement effectuées au titre de la mission.

Monsieur Stéphane BARDOUX n'a pas pour habitude de s'opposer aux propositions faites par le Président. Il estime que pour cette affaire, on se trompe d'objectif. Il n'aime pas l'ingérence. Il pense que la collectivité est suffisamment staffée en interne pour régler les problèmes de harcèlement moral d'un agent avec des élus et la directrice. Trop d'importance est donnée à ce problème. La collectivité dispose des compétences nécessaires et de l'impartialité pour régler le problème avant de demander l'intervention du CDG.

Madame Jacqueline DUPLESSY souhaiterait obtenir des précisions sur le sujet.

Le Président explique que cela concerne des salariés de la Communauté de Communes. Ce n'est pas simple de présenter ce type de délibération. Il n'y a pas de meilleure solution. Il pense que l'intervention d'un organisme extérieur à la collectivité est préférable. Il espère qu'il n'y aura pas de suite à l'enquête. Il se doit de répondre à l'agent qui lui a fait part d'une situation. L'enquête administrative apportera une réponse juridique.

Monsieur Gilles SACKPEY souligne que les problèmes de ressources humaines sont toujours difficiles. L'idée d'externaliser permet d'avoir un avis objectif.

Le Président ajoute que l'enquête permettra de faire la lumière sur le fonctionnement de nos services.

Monsieur Stéphane BARDOUX pense que trop d'importance est donnée à cette situation qui peut se dégrader.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par un vote à main levée, par 29 voix POUR, 2 voix CONTRE (Sandra PICART, Stéphane BARDOUX) et 1 abstention (Jacqueline DUPLESSY),

VU le code général de la fonction publique et notamment son article L452-40 1°,

VU le décret n°85-643 relatif aux centres de gestion de la fonction publique territoriale,

VU la délibération n°2024-09-028 en date du 28 novembre 2024 du conseil d'administration du centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Yonne portant tarification de la prestation « enquête administrative »,

ACCEPTE la proposition de mise en œuvre du dispositif d'enquête administrative tel que présenté ci-dessus.

AUTORISE le Président à signer la convention et les actes en résultant.

## **16) ACCUEIL DE LOISIRS : TARIFS SEJOURS CAMPING 3 JOURS**

Monsieur Christophe CHEYSSON, Vice-Président, explique que les tarifs relatifs à l'accueil de loisirs ont été fixés par délibération n° 2022/061 du 13 juin 2022.

Cette année, il est envisagé de proposer un séjour camping de trois jours pour les plus jeunes enfants. Afin de rassurer les familles, il sera organisé dans l'enceinte d'une structure de la collectivité.

Il n'existe pas de tarifs pour ce nombre de jours. Aussi, la commission enfance du 13 mars 2025 a mené une réflexion sur ces nouveaux tarifs. Elle propose de les fixer comme suit :

### **Séjour camping 3 jours**

Séjour 3 jours	0 à 450	451 à 900	901 à 1300	1301 et 2000	2001 et plus
1 <sup>er</sup> enfant	41 €	44 €	47 €	50 €	53 €
2 <sup>ème</sup> enfant	37 €	41 €	44 €	47 €	50 €
3 <sup>ème</sup> enfant	34 €	37 €	41 €	44 €	47 €

Le coût du séjour est financé comme suit :

- CAF : 26 %
- MSA : 22 %
- Familles : 17 %
- CCS : 35 %

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par un vote à main levée, à l'unanimité des membres présents, approuve les tarifs de l'accueil de loisirs des séjours en camping pour 3 jours tels que proposés ci-dessus.

Les tarifs entreront en vigueur à partir 1<sup>er</sup> juillet 2025.

## **17) VOIRIES COMMUNALES – PROGRAMME 2025 : CONVENTIONS DE MANDAT AVEC LES COMMUNES**

Monsieur Jean-Michel SABAN explique qu'en 2025, la Communauté de Communes a été sollicitée par 13 communes pour réaliser des travaux de voirie, dans le cadre d'une maîtrise d'ouvrage déléguée.

Il s'agit des communes de ANGELY, CENSY, CHATEL GÉRARD, DISSANGIS, GRIMAULT, GUILLON TERRE PLAINE, L'ISLE SUR SEREIN, MOLAY, SAINTE COLOMBE, SANTIGNY, SARRY, TALCY, THIZY.

Ces communes sont invitées à délibérer pour valider leur convention et les travaux concernés afin que la CCS puisse ensuite passer commande auprès des entreprises.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par un vote à main levée, à l'unanimité des membres présents, accepte la demande des communes de ANGELY, CENSY, CHATEL GÉRARD, DISSANGIS, GRIMAULT, GUILLON TERRE PLAINE, L'ISLE SUR SEREIN, MOLAY, SAINTE COLOMBE, SANTIGNY, SARRY, TALCY, THIZY pour réaliser des travaux de voirie.

Il accepte de passer des conventions de mandat avec les dites communes, pour les travaux de voirie réalisés pour leur compte dans le cadre du programme de travaux de voirie 2025 et autorise le Président à les signer et toutes pièces s'y rapportant.

## **18) QUESTIONS DIVERSES**

### **PROJET DE FILM DU TERRITOIRE**

Le Président explique qu'un projet de réalisation d'un film sur le territoire a été validé à l'unanimité par la commission développement économique et du tourisme. Il s'agit d'un projet proposé par Isabelle HENRY, assistante réalisatrice qui a travaillé sur des films prestigieux (Jean de Florette, Valmont, L'amant, Je vais bien ne t'en fais pas, ...). Elle a toujours voulu mettre en valeur des personnes, des lieux d'un territoire.

Nous allons avoir la chance d'accueillir Isabelle HENRY sur notre territoire. C'est une femme qui a beaucoup de talent et qui peut proposer quelque chose de très fédérateur.

Monsieur Christophe CHEYSSON explique qu'il avait envisagé, il y a quelques années, de porter ce type de projet, à savoir la création d'un film avec les habitants et les acteurs du territoire. Cela aurait été un vrai bonheur. Il aurait souhaité s'en occuper lui-même mais il ne dispose pas de suffisamment de temps. Il y aurait pu avoir également un conflit d'intérêt.

Isabelle HENRY a travaillé avec le même metteur en scène que lui. Elle a mis au point un concept « un village, un film ». L'idée est de réaliser un film avec des associations locales, avec des personnes qui seront devant et derrière la caméra, pour arriver à fédérer un groupe.

Les objectifs sont les suivants :

- Faire collaborer des personnes sur un projet,
- Avoir un projet enthousiasmant,
- Raconter une histoire,
- Communiquer sur le territoire,
- Faire venir des personnes extérieures pour faire connaître le territoire.

Isabelle HENRY a travaillé sur de nombreux films avec Jean-Jacques ANNAUD, Jacques WEBER. Cela représente une carrière de 40 ans au service de films de fiction.

Ce projet peut initier du lien social. Il comporte quatre phases :

- Rencontre des habitants du territoire,
- Ecriture,
- Préparation (accessoires, décors, ...),
- Tournage.

Ensuite, c'est une phase de partage, toutes les générations se retrouvant devant un écran pour la projection, dans un moment de fête.

Le calendrier envisagé est le suivant :

- Découverte du territoire et rencontres avec les habitants par la réalisatrice : printemps / été
- Ecriture : été
- Tournage à l'automne
- Montage
- Projection au public : Janvier.

Informations diverses :

- Personne ne sera filmé sans son consentement,
- Les possibilités pour participer au projet sans être face caméra sont nombreuses,
- Une action est envisagée pour le camp ados afin d'impliquer les jeunes,
- Un mail sera adressé aux communes afin de répertorier les volontaires.

Une bande-annonce du film est projetée.

Le Président précise qu'Isabelle HENRY est déjà présente sur le territoire. Il invite tous les élus communautaires à s'impliquer dans ce projet qui permettra de mettre en avant des choses du territoire.

Il évoque la réunion qui a été organisée à MASSANGIS et suivie d'un débat sur l'agriculture au sens large. Isabelle HENRY était présente à cette réunion et différents sujets ont été évoqués dont la santé. Isabelle était très étonnée de la nature de ce débat et était intéressée pour nourrir un projet émanant de personnes qui se préoccupent de leur santé.

La réalisation de ce film peut être un moyen de se faire connaître. Il cite l'exemple du film réalisé à MASSANGIS, durant la période du COVID, lors de la distribution des cadeaux de Noël et des colis aux personnes âgées. Cela a permis de conserver des traces du passé.

La collectivité peut être fière de ce projet. Son coût est estimé à 10 000 €. C'est une somme peu élevée au vu de la quantité de travail à réaliser. Il invite les élus à se saisir de cette opportunité. Valérie DORANGE est chargée de l'organisation de ce projet. Il invite les élus à la solliciter.

Elle enverra un mail aux communes pour leur fournir des détails, comme elle l'a déjà fait avec la commune de COUTARNOUX.

### **SEREIN FLEURI**

Le Président évoque un autre projet, en matière d'attractivité, qui sera un moyen de fédérer l'ensemble de nos communes et les personnes de notre territoire. Ce projet s'appelle « Serein fleuri ».

Valérie DORANGE explique que le concours vise à embellir et à mettre en valeur les villages, à renforcer le sentiment d'appartenance à un territoire et à encourager la cohésion sociale. Il s'inscrit dans une démarche de développement durable et de préservation de l'environnement.

Elle a élaboré un règlement de concours relativement simple autour des axes suivants :

- Un projet commun pour tous les habitants de la CCS autour du fleurissement et donc l'embellissement et la mise en valeur des villages,
- Le développement de la cohésion et du sentiment d'appartenance à un territoire,
- La création de lien social pouvant s'étendre à des activités intergénérationnelles.

Quatre catégories ont été définies :

- Les communes,
- Les particuliers,
- Les écoles, collège et E.H.P.A.D.,
- Les sites accueillant du public.

Ces deux projets de cohésion ont pour but de changer le quotidien qui n'est pas évident pour tout le monde.

## TOURISME

Le Président informe que la collectivité s'est dotée d'un agent d'accueil touristique qui va prendre son poste jeudi prochain. Il sera présent sur l'ensemble du territoire, même si la commune de NOYERS sera privilégiée. Une convention a été signée avec la commune afin de pouvoir disposer des locaux du bureau d'accueil. Les choses seront bien mises en place pour l'ouverture de la saison touristique à Pâques.

Une réunion est prévue le 16 avril 2025 avec l'ensemble des acteurs économiques et les associations qui œuvrent pour faire connaître le territoire. Il est important de communiquer à ce sujet afin de rassurer les personnes inquiètes. Il cite l'association du Petit train de MASSANGIS qui est invitée. Il s'agit du site payant le plus fréquenté du territoire.

## FINANCEMENT MICRO-CRECHE

Le Président informe l'Assemblée que le Conseil Départemental de l'Yonne a validé une subvention d'un montant de 150 000 € pour les travaux de la micro-crèche, lors de sa séance du 4 avril 2025, dans le cadre d'une rallonge budgétaire.

Il rappelle qu'à l'origine, la collectivité avait sollicité une aide de 320 000 €. Il remercie le Président, Grégory DORTE, pour cette décision.

## PROCHAINES REUNIONS

REUNIONS	DATES
Commission développement économique et tourisme	Mardi 22 avril 2025 à 18h30
Conseil Communautaire	Lundi 5 mai 2025 à 18h30
Assises des associations	Mardi 13 mai 2025 à 18h00
Commission vie associative	Lundi 26 mai 2025 à 18h00
Commission enfance-écoles	Mardi 20 mai 2025 à 18h30
Commission fonds de concours	Mardi 10 juin 2025 à 18h30
Commission enfance-écoles	Lundi 23 juin 2025 à 18h30
Conseil Communautaire	Lundi 7 juillet 2025 à 18h30

Le Président précise que les assises des associations est un rendez-vous important. La collectivité s'efforce d'être aux côtés des associations, la Région et le Département ayant choisi de modifier leurs soutiens. La collectivité a choisi d'être l'amortisseur.

Concernant les fonds de concours, le Président précise que toutes les communes sont éligibles. Les dossiers doivent être déposés **avant le 30 mai 2025**. Tous les maires sont membres de la commission. Certaines communes ont bénéficié d'un fonds de concours en 2024. Les choix seront faits par tous les élus, d'un commun accord.

Monsieur Pascal DUBOIS fait remarquer que les dossiers de subventions au titre de la DETR demandent de l'énergie pour pas grand-chose. Les dotations de l'Etat diminuent. La commission a tardé à traiter les demandes. Il doute que les communes puissent mener à bien leurs projets à l'avenir.

Le Président est conscient de la situation. Il évoque la dernière réunion de l'AMF au cours de laquelle a été évoquée la situation compliquée pour les élus. La solidarité doit jouer. C'est une solution. La collectivité ne peut pas palier à tout. Elle maintient les fonds de concours à hauteur de 75 000 € en 2025. Il s'agit d'un vrai effort de solidarité à l'égard des communes.

Il évoque les futures élections municipales pour lesquelles le sujet est la nécessité d'avoir des candidats et de maintenir ainsi la démocratie. Elle est nécessaire pour le fonctionnement de nos collectivités.

Monsieur Gilles SACKPEY a assisté à plusieurs commissions qui se sont déroulées dans une très bonne ambiance, de manière dynamique, avec de nombreux projets structurants pour le territoire (crèche, MAM, santé, ...). Tous ces projets sont situés dans les bourgs centres qui devraient être moteurs et forces de volonté pour qu'ils aboutissent. Cette réunion n'est pas un beau message. Il évoque les projets discutés en commission où tout se passe bien, avec des retours positifs. Ce serait bien que les communes concernées par des projets importants soient motrices afin d'aider la collectivité à faire aboutir les opérations, notamment avec NOYERS, par rapport au terrain multisports.

La solution avec le collège est à débattre en commission pour faire avancer le projet rapidement.

## MOTION SOUTIEN

Monsieur Gilles SACKPEY évoque la fermeture envisagée de l'E.H.P.A.D. de COULANGES SUR YONNE. Sur le territoire de la CCS, nous avons 4 E.H.P.A.D. Il propose de se mobiliser pour le secteur afin de montrer notre désaccord. Le Président précise qu'il y avait une situation financière très particulière, des travaux non réalisés dans les temps, arrivant au bout d'un processus.

Les élus communautaires expriment leur inquiétude concernant cette décision inacceptable pour les résidents, les salariés et plus globalement pour l'ensemble du territoire Sud-Yonne et Nord-Nièvre. Le Conseil Communautaire considère les E.H.P.A.D. ruraux comme étant d'utilité publique et indispensables au bien vieillir sur le territoire. C'est le cas pour les quatre E.H.P.A.D. du territoire de la CCS.

Aussi, sur proposition du Président, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, soutient la commune de COULANGES SUR YONNE pour le maintien et la reconstruction de l'E.H.P.A.D. public Sainte Clothilde.

*Monsieur Hubert NAULOT quitte l'Assemblée.*

## TRANSFERT COMPETENCES EAU ET ASSAINISSEMENT

Monsieur Pascal DUBOIS se pose des questions sur les compétences eau et assainissement.

Le Président répond que le texte supprimant l'obligation de transfert des compétences eau et assainissement a été adopté par le Sénat mais pas encore par l'Assemblée.

Il propose de faire le point sur ce sujet lors de la réunion des maires le 10 juin prochain.

Selon toute vraisemblance, les collectivités vont être libres de gérer ces compétences comme elles le souhaitent. Certains élus s'en réjouissent. Pour d'autres élus, c'est un problème.

Le Président rappelle les conditions d'adoption d'un transfert de compétences : à la majorité qualifiée d'au moins 2/3 des communes membres représentant la moitié de la population ou d'au moins la moitié des communes membres représentant 2/3 de la population. La question qui se pose : Est-on en mesure de remplir ces deux conditions ? Le Président souhaite ne rien imposer aux communes. Il cite l'exemple de la compétence scolaire. La Communauté de communes doit encore fournir des efforts pour convaincre les communes de l'intérêt du transfert de cette compétence. Pour l'eau et l'assainissement, il ne veut laisser personne de côté et trouver une solution pour que chacun s'y retrouve. Il évoque la possibilité de gérer ces compétences pour le compte de certaines communes et de passer une convention.

Monsieur Marcel GEORGES pense que la liberté de gestion de ces compétences ne va pas être modifiée par la Loi. Les communes pourront être assistées par un syndicat. Il ne voit pas l'intérêt de s'affoler.

Le Président rejoint ces propos notamment par rapport aux syndicats. Cependant, il évoque la Puisaye avec un syndicat sur l'ensemble de son territoire. Notre territoire est morcelé avec des syndicats d'eau potable et d'assainissement et un grand nombre de communes qui gèrent ces compétences en direct. Cette solution a ses limites. Le Président pense qu'il faut essayer de trouver des solutions à la carte.

Monsieur Marcel GEORGES souligne qu'il y a des syndicats qui fonctionnent bien.

Monsieur Clément POINTEAU rebondit sur le fait que de nombreuses normes seront imposées aux communes.

Monsieur Gilles SACKPEY siège au bureau de l'EPAGE de l'Armançon. Actuellement, il a deux sujets : les élections dans sa commune et l'externalisation des compteurs.

En 2025, un rapport sur la stratégie de l'eau doit être réalisé. Le SET a désigné un bureau d'études (20 000 €) qui doit réaliser cette mission pour septembre 2025. Même si la collectivité souhaite prendre la compétence, cela va être compliqué de continuer, l'EPAGE peut nous aider. C'est la même chose que pour l'énergie.

Le Président tend la main aux syndicats du territoire. Les syndicats peuvent contribuer à l'ambition collective. Il existe plusieurs solutions.

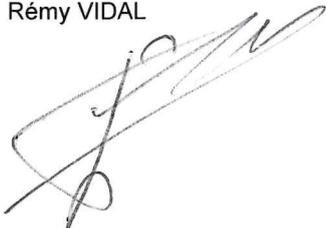
Monsieur Gilles SACKPEY rappelle la présentation faite sur ce sujet par la DDT, tant au niveau qualitatif que quantitatif. Cela peut être novateur.

Le Président conclue que ce sujet sera abordé soit le 10 juin 2025 lors de la réunion des Maires, soit lors d'une réunion spécifique.

Il remercie les Maires pour l'accueil réservé à Valérie DORANGE.

Aucune autre question n'étant soulevée, la séance est levée à 20h30.

Le secrétaire de séance,  
Rémy VIDAL



Le Président,  
Xavier COURTOIS



**LISTE DES DELIBERATIONS**

N°	OBJET	VOTE
2025/014	C.F.U. 2024 Principal	A l'unanimité
2025/015	C.F.U. 2024 Enfance	A l'unanimité
2025/016	C.F.U. 2024 Ecoles	A l'unanimité
2025/017	C.F.U. 2024 Gestion des déchets	A l'unanimité
2025/018	C.F.U. 2024 SPANC	A l'unanimité
2025/019	Affectation du résultat 2024 Principal	A l'unanimité
2025/020	Affectation du résultat 2024 Enfance	A l'unanimité
2025/021	Affectation du résultat 2024 Ecoles	A l'unanimité
2025/022	Affectation du résultat 2024 Gestion des déchets	A l'unanimité
2025/023	Affectation du résultat 2024 SPANC	A l'unanimité
2025/024	Vote des taux des taxes directes locales 2025	A l'unanimité
2025/025	Taxe GEMAPI : Produit attendu 2025	A l'unanimité
2025/026	Taux de la TEOM 2025	A l'unanimité
2025/027	Budget primitif 2025 Principal	A l'unanimité
2025/028	Budget primitif 2025 Enfance	A l'unanimité
2025/029	Budget primitif 2025 Ecoles	A l'unanimité
2025/030	Budget primitif 2025 Gestion des déchets	A l'unanimité
2025/031	Budget primitif 2025 SPANC	A l'unanimité
2025/032	Création d'un poste d'adjoint technique	A l'unanimité
2025/033	Création d'un poste de direction enfance pour le site de JOUX LA VILLE	31 voix POUR 1 Abstention
2025/034	Création d'un poste de directeur pour la micro-crèche	A l'unanimité
2025/035	Création d'un poste d'adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	A l'unanimité
2025/036	Création d'un poste d'adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe des établissements d'enseignement	A l'unanimité
2025/037	Remplacement de la D.G.S. suite départ retraite : Création de postes sur le cadre d'emplois des attachés territoriaux	A l'unanimité
2025/038	Convention relative à l'adhésion à la prestation « enquête administrative » proposée par le CDG 89	29 voix POUR 2 voix CONTRE 1 abstention
2025/039	Accueil de loisirs : Tarifs séjours camping 3 jours	A l'unanimité
2025/040	Voiries communales – programme 2025 : Conventions de mandat	A l'unanimité
2025/041	Motion de soutien E.H.P.A.D.	A l'unanimité

